



Genay, le 16 juillet 2020

Direction générale des services

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

Date d'envoi de la convocation : 03 juillet 2020

Date d'affichage de la convocation : 03 juillet 2020

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique au Hall des sports – Espace Henri VICARD, le 10 juillet 2020, sous la présidence de Mme Valérie GIRAUD, Maire.

Mme le Maire indique que la convocation ce jour du Conseil municipal est imposée par le décret n°2020-812 du 29 juin 2020, portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs. Dans les départementaux concernés par les élections sénatoriales en septembre 2020, tous les conseils municipaux sont convoqués le 10 juillet 2020 afin de désigner leurs délégués et suppléants.

Précisions sur le calendrier :

- ⇒ Vendredi 3 juillet 2020 : à l'issue de la séance d'installation du Conseil municipal, notification de la convocation pour la réunion de désignation des délégués et de leurs suppléants pour les élections sénatoriales.
- ⇒ Vendredi 10 juillet 2020 : Election des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants.
- ⇒ Dimanche 27 septembre 2020 : Election des sénateurs.

Le Conseil municipal est informé de la démission de M. Rodolphe ROUS, par courrier remis à l'issue de la séance du 3 juillet dernier. En application de l'article L.270 du Code électoral, M. Lionel MADER, suivant de la liste « Genay Moi j'aime », devient conseiller municipal. Madame le Maire déclare installé dans les fonctions de conseiller municipal M. Lionel MADER.

Madame le Maire précise que la dérogation s'agissant des procurations de vote au sein du conseil municipal, prévue en raison de l'état d'urgence sanitaire (chaque conseiller municipal peut être porteur de deux pouvoirs), ne s'applique pas à la désignation des délégués des conseils municipaux pour les sénatoriales.

Madame le Maire indique, qu'à ce Conseil municipal, a pu être ajouté un point à l'ordre du jour :

- Désignation des membres élus du CCAS

Madame le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 20h00.

Mme Dominique SAVIN est désignée comme secrétaire de séance et procède à l'appel nominal.

Présents : Mme GIRAUD, M. CHOTARD, Mme LAMY, Mme MAGAUD, M. HELOIRE, Mme ROGER, Mme SAVIN, M. SOTHIER, Mme WILCYNski, M. ANDRZEJEWSKI, M. FOUGERE, Mme PARENT, M. MICHAUD, Mme COHEN, M. CROZE, Mme GARESSUS MONNOT, M. TOUZOT, Mme KLINGELSCHMITT, M. MAUGEIN.

Absents excusés ayant donné procuration: M. ROUVIER, pouvoir à Mme WILCYNski
M. GRANDJEAN, pouvoir à Mme LAMY
Mme PIN, pouvoir à M. MICHAUD.
M. SCHWOB, pouvoir à M. CHOTARD
M. LEGAL, pouvoir à M. HELOIRE
Mme MONNIER, pouvoir à Mme SAVIN
Mme DEROGIS, pouvoir à M. FOUGERE
M. BERNALIN, pouvoir à Mme MAGAUD
M. MADER, pouvoir à Mme COHEN

Absent : Mme PAYET

Nombre de membres en exercice : 29

A l'ouverture de la séance

Présents : 19

Représentés : 9

Votants : 28

Absents : 1

Les membres présents forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Mme le Maire rappelle que l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 prévoit que « les organes délibérant des collectivités territoriales ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. »

Le quorum fixé d'ordinaire à la moitié du conseil municipal est donc ramené à un tiers des membres en exercice présents.

ADMINISTRATION GENERALE

1) Désignation des délégués et suppléants du Conseil municipal pour l'élection des sénateurs

Vu les articles L.289 et R.137 et suivants du Code électoral,

Les délégués et leurs suppléants sont élus simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel. Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du Maire, les premiers élus étant délégués et les suivants suppléants.

Les délégués et leurs suppléants sont élus sans débat au scrutin secret.

L'élection des délégués et des suppléants a lieu simultanément sur une même liste. Tout conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants. Les listes peuvent être complètes ou incomplètes et doivent être paritaires.

Pour la commune de Genay, 15 délégués et 5 suppléants sont à élire.

Madame le Maire rappelle que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants.

- Mme le Maire sollicite le dépôt des listes.
- Un modèle de déclaration de candidature peut être mis à disposition des conseillers municipaux souhaitant présenter une liste de candidats.

1°- Mise en place du bureau électoral

- Le secrétaire de séance a été désigné.
- Le bureau électoral est présidé par le Maire.
- Le bureau comprend :
Les deux conseillers municipaux les plus âgés : M. Michel CHOTARD, Mme Chantal GARESSUS MONNOT ;
Les deux conseillers municipaux les plus jeunes : M. Aurélien FOUGERE, Mme Laurie PARENT.

2°- Dépôt des listes

Madame le Maire sollicite le dépôt des listes de candidats.

- Les listes déposées sont : Valérie GIRAUD « Ensemble Genay Demain »
Gilles TOUZOT « Genay Nouvel Horizon »
Denise COHEN « Genay Moi J'aime »
- Mme le Maire donne connaissance des listes de candidats qui ont été déposées et ouvre le scrutin.

3°- Proclamation des élus

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 28
- Nombre de suffrages nuls : 2
- Nombre de suffrages blancs : 0
- Nombre de suffrage exprimés : 26

Nom de la liste	Suffrages obtenus	Nb de délégués obtenus	Nb de suppléants obtenus
Valérie GIRAUD « Ensemble Genay Demain »	19	12	4
Gilles TOUZOT « Genay Nouvel Horizon »	3	1	0
Denise COHEN « Genay Moi J'aime »	4	2	1

*Les mandats de délégués sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le **quotient électoral** en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.*

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants.

Les élus délégués sont :

- 1- GIRAUD Valérie
- 2- CHOTARD Michel
- 3- LAMY Germaine
- 4- ROUVIER Stéphane
- 5- MAGAUD Noëlle
- 6- HELOIRE Philippe
- 7- ROGER Valérie

- 8- GRANDJEAN Gilbert
- 9- SAVIN Dominique
- 10- SOTHIER Christian
- 11- PIN Nadine
- 12- SCHWOB Yves
- 13- COHEN Denise
- 14- CROZE Sébastien
- 15- TOUZOT Gilles

Les élus suppléants sont :

- 1- LAURENT WILCYNski Sandra
- 2- ANDRZEJEWSKI Grégory
- 3- PAYET Eliane
- 4- LEGAL Jean-Paul
- 5- GARESSUS MONNOT Chantal

2) Désignation des membres élus du Centre communal d'action sociale (CCAS)

Rapporteur : Valérie GIRAUD, Maire

Vu l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R.123-7 à R.123-15 et R.123-27 à R.123-29 du code de l'action sociale et des familles ;

Chaque élection municipale s'accompagne du renouvellement du conseil d'administration du CCAS.

Présidé de droit par le Maire, ce conseil est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile, dans une proportion de 8 minimum à 16 maximum, en plus du Maire.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer à 12 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, soit 6 membres élus et 6 membres nommés.

En application de la représentation proportionnelle de chaque groupe du Conseil municipal, il est proposé la composition suivante pour les membres élus :

4 membres issus de la liste « Ensemble Genay demain »

1 membre issu de la liste « Genay Moi j'aime »

1 membre issu de la liste « Genay Nouvel horizon »

Il est demandé aux différents groupes du Conseil municipal de proposer les conseillers municipaux pour composer la liste des membres élus du CCAS selon la répartition ci-dessus.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, un scrutin à main levée.

Après exposé et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **FIXE à 12 le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS pour le mandat 2020-2026 ;**
- **APPROUVE la composition suivante pour les membres élus du CCAS :**

Membres élus du conseil d'administration du CCAS
LAMY Germaine
GRANDJEAN Gilbert
DEROGIS Sylvie
FOUGERE Aurélien
KLINGELSCHMITT Amélie
COHEN Denise

- **CHARGE Mme le Maire de nommer 6 membres représentants des associations à caractère social.**

Questions diverses

Question posée par Mme COHEN, groupe « Genay Moi j'aime »

Madame Le Maire,

Votre prédécesseur avait dit qu'il était indispensable de traiter les torrents de boue en période pluvieuse provenant du chemin de Lay et se déversant dans le centre village.

Après la création d'un immense bassin de rétention de 1300 m3 sous la place du Fortin pour un coût de 2 millions d'euros, nous déplorons que ce dernier ne serve à rien puisqu'il manque toujours un débourbeur en amont.

Pouvez-vous informer les nouveaux conseillers de cette assemblée de la date d'inauguration de cette place et vos engagements de mise en service de cet ouvrage afin de nous prémunir des inondations dans le village.

Nous serons très vigilants quant à la diligence que vous apporterez à la conclusion de ce chantier prioritaire bien utile à l'intérêt général des Ganathains et des commerces du cœur du village.

Madame le Maire donne la parole à Noëlle MAGAUD, Adjointe au Maire.

Mme MAGAUD rappelle que l'ouvrage de rétention des eaux pluviales, Place du Fortin, a été inauguré le 23 mars 2019 en présence de deux vice-présidents de la Métropole. La Métropole exerce la compétence pour la gestion des eaux pluviales et est donc maître d'ouvrage sur ces équipements hydrauliques. Cet ouvrage est bien opérationnel et, depuis sa mise en service, nous n'avons pas eu à déplorer de débordements. L'aménagement doit être complété par la réalisation d'une cuve enterrée pour le stockage des boues. Les acquisitions nécessaires sont en cours. La procédure de déclaration d'intérêt général avec enquête publique devait être lancée au printemps 2020 mais a été retardée du fait du confinement. Ce projet métropolitain est suivi de très près par la municipalité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil municipal est levée.

AFFICHE LE 20 JUILLET 2020

**Le Maire,
Valérie GIRAUD**

